



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-10 – (5)

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation 16 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

**- Étaient présents :**

Sébastien SOULIER, Maire

Anne THEVENOT, Pierre BOLLIET, Marion HOLVOET, Loïc ROUSSON, Martine LAMOUREUX, Xavier NOBLET, Elodie PAULS, Kevin PHALIP, Virginie MURICIANO, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Claude PERET, Mélodie REGALDO, Loïc TEYSSIER, Gilles LABOUREAU, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Romain BRETON, Cendrine SOUYRIS, Yannick IHAMOUIA, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Était absent excusée :** Nathalie PUCH

**- Procuration :** Nathalie PUCH à Loïc TEYSSIER

**- Secrétaire de séance :** Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

### Délibération n°2026-10 – (5) / Élection des adjoints au Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2026-8 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n°2026-09 – (5) fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6, en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 maires adjoints ;

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Considérant** que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

**Considérant** la liste de candidature conduite par Pierre BOLLIET ;

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 22

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 12

A obtenu : liste conduite par Pierre BOLLIET .....22

- **SONT ÉLUS** adjoints au Maire de Saint-Pargoire selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

Pierre BOLLIET – 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Anne THEVENOT – 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Loïc ROUSSON – 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Marion HOLVOET – 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Xavier NOBLET – 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Martine LAMOUREUX – 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Le Maire,  
Sébastien SOULIER

